



## COMPTE - RENDU DE LA REUNION

Un parc national dans notre région, qu'est-ce que ça change ?

**La forêt feuillue située à cheval entre Grand-est et Bourgogne-Franche-Comté, entre Chatillon sur Seine, Chateaufvillain et Langres, s'est dotée d'un parc national ! Belle opportunité pour ce territoire peu peuplé !**

15 personnes se sont déplacées ce 19 novembre 2021 au cœur du Parc national de forêts, à la maison du parc d'Arc en Barrois (52) pour assister à la présentation menée par Morgan Martin, chargé de mission forêt du tout nouveau parc national.

### **Mais au fait, quelles sont les missions d'un Parc National ?**

- Développer la connaissance et le suivi scientifique des patrimoines,
- Conserver, gérer et si besoin restaurer les patrimoines naturels, culturels et paysagers,
- Favoriser les usages contribuant à la préservation des patrimoines et au développement durable,
- Faire du classement en parc national un atout pour le territoire,
- Sensibiliser, animer, éduquer aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires,
- Offrir au public un accueil de qualité compatible avec les objectifs de préservation des patrimoines,
- Faire participer des acteurs locaux à la gouvernance du parc national,
- Contribuer aux politiques régionales, nationales, européennes et internationales de développement durable et de protection des patrimoines.

### **10 ans de travaux préparatoires, portés par un groupement d'intérêt public, auquel les forestiers privés et publics ont largement contribué :**

- Le décret de création du 6 novembre 2019 :
  - Crée le **cœur** et **l'Aire optimale d'adhésion**,
  - Crée **l'établissement public Parc national de forêts**,
  - Approuve la **charte**, projet de territoire pour 15 ans (2019 – 2034),
  - Fixe les grands principes de la **réglementation dans le cœur**.
- L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020
  - Fixe la liste des communes adhérentes au parc national qui détermine **l'aire d'adhésion**

### **Une réglementation adaptée selon les zonages :**

- **Le cœur pour protéger et mettre en valeur** les patrimoines avec un règlement spécifique à respecter ce qui n'interdit pas le développement,
- **L'aire d'adhésion**, sans règlement spécifique, constituée des communes qui ont adhéré à la charte, pour **développer et d'innover sur ce territoire**,
- **La réserve intégrale**, espace de référence où s'exprime la nature, lieu de recherche et la pédagogie, avec une **réglementation stricte**.

### **Une « annexe parc » commune aux 2 schémas régionaux de gestion sylvicole des 2 régions concernés.**

Le cœur de parc (56 614 ha dont 53929 ha de forêt), soumis à une réglementation particulière, comprend 4380 ha de forêt privée. Afin d'aider les propriétaires à bien appréhender ces nouvelles dispositions très spécifiques, les CRPF développent, dans un chapitre particuliers de leur nouveaux schémas régionaux de gestion forestière. Hugues Servant détaille ce projet d'« annexe parc national » dont l'application dans le plan simple de gestion permettra au propriétaire de se voir agréer son PSG « au titre du parc » sans avoir à passer par un système d'autorisation à demander au directeur du parc.

Il est notamment demandé de favoriser la futaie irrégulière.

Les coupes rases sont limitées (voire quasi interdites dans certaines zones emblématiques bien définies et cartographiées) et le diamètre d'exploitabilité est partout revu à la hausse (70 cm minimum pour le chêne et le hêtre sur stations riches par exemple).

Il est aussi recommandé de laisser une plus forte place à la naturalité de la forêt dans sa gestion.

### **Visite d'une réserve intégrale :**

Le repas pris aux portes de l'abbaye d'Auberive, le groupe s'est ensuite rendu en forêt pour visiter une réserves intégrale où aucune exploitation n'est réalisée depuis plusieurs décennies à des fins de recherche et de conservation de la faune, flore et fonge forestières ; Jean-Jacques Boutteau de l'ONF, passionné de nature, et Laurine Olivier, animatrice le futaie irrégulière école à Agroparitech, ont su nous montrer l'intérêt de conserver des zones non exploitées, des îlots ou arbres isolés conservés jusqu'à leur sénescence, pour préserver le bon fonctionnement et donc la productivité des écosystèmes forestiers.

Animateur : Hugues Servant, CRPF 21.